



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**COLLÈGE GEORGES BRASSENS DE SAINT-VENANT - ACQUISITION D'UN
TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE FONCTION -
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-235)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à la société « T-H Les Buissons » (ou de toute personne privée ou morale pouvant s'y substituer) de deux lots de terrains à bâtir constitués des parcelles cadastrées (après divisions) AC 235 et AC 263 pour 502 m² (lot n°1) et AC 236 et AC 264 pour 463 m² (lot n°2), au prix de 119 000,00 euros, conformément aux plans en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent au projet visé à l'article1 à la somme de 130 000,00 euros, résultant du prix de vente et des frais annexes figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférent, à payer le prix de la vente y figurant ainsi que l'ensemble des frais liés aux rédaction et publication de l'acte de vente.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	2111//90221	Foncier - Collèges	555 000,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

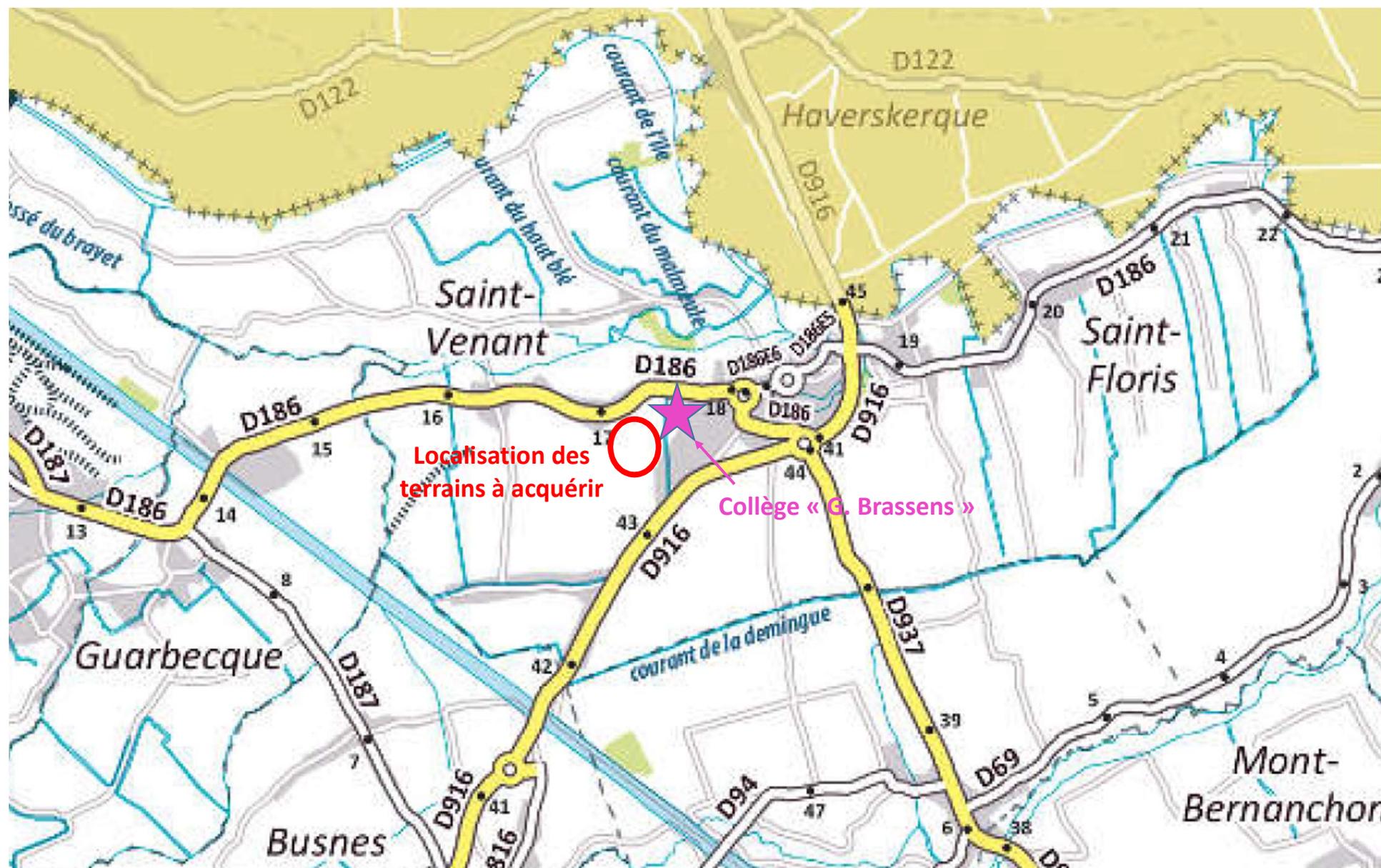
ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°18

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

COLLÈGE GEORGES BRASSENS DE SAINT-VENANT - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE FONCTION - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le collège « Georges Brassens » de SAINT-VENANT est en cours de restructuration sur site. Toutefois, le foncier disponible s'avère insuffisant pour la construction de deux logements de fonction.

Le Département a l'opportunité de faire l'acquisition de deux terrains à bâtir dans un lotissement en cours d'aménagement à proximité du collège, allée Charles de Foucauld, au sein de la « résidence des Buissons ».

Il s'agit des parcelles cadastrées, après division des parcelles AC 64 et 66 :

-lot n° 1 : AC 235 et AC 263 pour 502 m²,

-lot n° 2 : AC 236 et AC 264 pour 463 m²

Le prix de vente de ces deux terrains est de 119 000,00 €.

A ce prix de vente, il convient d'ajouter le montant des honoraires pour frais d'acte notarié (à recevoir par l'Etude de Maîtres Condette et Lagache, Notaires à Béthune) et de bornage, estimés à 11 000,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative au projet d'acquisition de deux lots de terrains à bâtir, en vue de la construction de deux logements de fonction pour le collège « Georges Brassens » de Saint-Venant s'élève à la somme de 130 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition à la société « T-H Les Buissons » (ou de toute personne privée ou morale pouvant s'y substituer) de deux lots de terrains à bâtir constitués des parcelles cadastrées (après divisions) AC 235 et AC 263 pour 502 m² (lot n° 1) et AC 236 et AC 264 pour 463 m² (lot n° 2), au prix de 119 000,00 €, conformément au plan joint en annexe ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de

130 000,00 €, résultant du prix de vente et des frais annexes figurant au présent rapport ;
- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférent, à payer le prix de la vente y figurant ainsi que l'ensemble des frais liés aux rédaction et publication de l'acte de vente.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	2111//90221	Foncier - Collèges	555 000,00	554 999,00	130 000,00	424 999,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY